

Réponse du Conseil communal à la question écrite déposée le 28 janvier 2004 par M. François Konrad relative au projet d'extension de la ligne 10

(Du 24 mars 2004)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

En date du 28 janvier 2004, M. François Konrad a déposé la question écrite suivante, au sens de l'article 41 du Règlement général de la Commune:

« Dans son édition du 26 novembre 2003, le journal l'Express informait la population neuchâteloise de la réflexion menée par les autorités de notre ville en vue d'une extension de la ligne 10.

A ce propos, le Conseil communal peut-il nous dire s'il envisage d'inclure dans cette réflexion, et cela d'entente avec ses partenaires, la demande présentée par 350 habitants du quartier de Jolimont confrontés au problème d'une desserte visiblement inadaptée à la situation actuelle.

Cette demande a été soumise à la direction des TN, mais également présentée aux autorités de la Ville de Neuchâtel.

Un éventuel projet d'extension de la ligne 10 pourrait dans ce cas prendre en considération une desserte de la rue de l'Orée. »

En application de l'article 42 du Règlement général de la Commune, nous y apportons la réponse ci-après.

Une délégation de signataires de la pétition des habitants du quartier de Jolimont, a été reçue par la Direction des TN, le 22 octobre 2003. Cette même délégation a également été reçue le même jour par la Direction

du tourisme et des transports de la Ville de Neuchâtel.

A la suite de ces différentes entrevues, la direction des TN a été chargée de mener une étude prospective qui devra proposer des variantes susceptibles de résoudre la question de la desserte du quartier de Jolimont. Une réflexion consacrée à la ligne 10 fait partie intégrante de cette étude. Divers tracés pour son éventuelle extension sont en effet envisageables. La question même de l'extension de cette ligne, tout comme celle de l'augmentation de sa cadence, dépendra des moyens mis à disposition des TN par les collectivités publiques actionnaires et, dès lors, de la situation financière desdites collectivités.

Neuchâtel, le 24 mars 2004

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le vice-président,

Le chancelier,

Pierre Bonhôte

Rémy Voirol